

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_20_FI_22_10_14_BOURSE_ERASMUS

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

TAUX DES BOURSES ERASMUS +

Délibération n°DELIB_20_FI_22_10_14_TAX_BOURSE_ERASMUS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4
- La loi 2007-148 du 02 février 2007 modifiée relative à la modernisation de la fonction publique,
- La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Considérant le programme 2021-1-FR01-KA131-HED-000004739 fonds de politique extérieure ;
- Considérant la nécessité de définir les taux de bourse dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Erasmus+ à l'école des Beaux-Arts de Marseille

Le Président,

EXPOSE

Erasmus+ est un programme européen pour l'enseignement, la formation, la jeunesse et les sports (étudiants, enseignants, personnels, projet d'établissement) mis en place par la Commission européenne.

Le programme Erasmus+ comprend trois domaines d'action :

- La mobilité ;

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_20_FI_22_10_14_BOURSE_ERASMUS

- Les projets de coopération ;
- Les politiques de soutien.

Les procédures liées aux actions du programme ainsi que les financements sont coordonnées dans chaque pays par une Agence Nationale.

La mobilité Erasmus+ a sa philosophie et ses règles :

- La mobilité doit être basée sur une intégration culturelle dans le pays, la ville et l'établissement d'accueil ;
- Le temps de cette mobilité remplace le temps d'études au sein de l'établissement d'origine sur la base d'une commune confiance et reconnaissance entre les établissements ;
- Le programme finance ces mobilités mais attend en retour un suivi strict des règles de contrôle qu'il a défini.

Les étudiant·e·s scolarisé·e·s de l'École des Beaux-Arts de Marseille peuvent, sans restriction d'âge ou de nationalité, effectuer un séjour d'études à l'international dans les établissements supérieurs signataires de la charte Erasmus+ et d'un accord bilatéral avec les Beaux-Arts de Marseille.

Le programme Erasmus+ est ouvert aux pays suivants :

Les pays participant à toutes les actions du programme appelés pays du programme :

- Les pays membres de l'Union Européenne
- Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie

Les pays partenaires :

- Les pays du voisinage européen à l'Est (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine) et au Sud (Algérie, Maroc, Tunisie, Lybie, Egypte, Palestine, Jordanie, Israël, Liban, Syrie), les Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro), la fédération de Russie.
- Les pays du monde entier : Amérique, Asie, zone Afrique – Caraïbes – Pacifique

Les organismes des pays partenaires peuvent prendre part à certaines actions du programme selon des conditions spécifiques.

L'INSEAMM a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme
2021-1-FR01-KA131-HED-000004739

Résumé de la subvention du projet

Les activités indicatives suivantes seront mises en œuvre par le bénéficiaire, dans le respect des principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

Poste budgétaire	Nombre de participants	Nombre de programmes	Subvention
Subvention pour la mobilité	50		93 370,00 €
Contribution à l'organisation du projet	50		20 000,00 €
Montant total de la subvention			113 470,00 €

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n° DELIB_20_FI_22_10_14_BOURSE_ERASMUS

Subvention pour la mobilité : contribution aux frais de séjour et frais de voyage

Type d'activité	Nombre de participants	Subvention
SMS - mobilité des étudiants à des fins d'études	33	55 440,00 €
SMT - mobilité des étudiants à des fins de stage	5	4 300,00 €
Total mobilité étudiante	38	59 740,00 €
STA - mobilité du personnel à des fins d'enseignement	7	5 635,00 €
STT - mobilité du personnel à des fins de formation	5	4 025,00 €
Total mobilité du personnel	12	9 660,00 €
Total mobilité	50	69 400,00 €

Il est possible de financer la mobilité des étudiant. es à des fins d'études (SMS) par la mobilité des étudiant. es à des fins de stage (SMT) et inversement.

Les partenariats concernent la mobilité des étudiant.e-s, des personnels et des enseignant.e-s de l'école des Beaux-Arts de Marseille avec les institutions partenaires par accords bilatéraux.

Le montant de l'allocation mensuelle attribuée aux étudiant.e-s partant.e-s en mobilité internationale dans le cadre de la convention Erasmus, est fixé comme suit:

Mobilité à des fins d'études et de stages en Europe			
		Etudiant-es en Mobilité d'études	Etudiant-es en Mobilité de stage
Groupe 1 et 14- Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni		600€	750€
Groupe 2 - Allemagne, Autriche, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal		540 €	690 €
Groupe 3 - Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Tchèque, Turquie		490 €	640 €
Pays tiers non associés au programme (Reste du monde)		700€	700€

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n°DELIB_20_FI_22_10_14_BOURSE_ERASMUS

Les frais de séjour pour les mobilités de personnel sont fixés comme suit :

Frais de séjour : les montants sont fixes. Les journées de voyage aller-retour sont également prises en compte pour le calcul des frais de séjour.

	Pays de destination	Taux journalier jusqu'au 14 ^{ème} Jour d'activité	Taux journalier du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} Jour d'activité(70%)
Groupe 1 et 14	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni	119 €	83,3 €
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106 €	74,2 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Tchéquie, Turquie	92 €	64,4 €
Groupe 4-13	Pays tiers non associés au programme (Reste du monde)	180 €	126 €

Frais de voyage : le calcul du taux applicable se fait sur un seul trajet.

Distance en Kilomètres	Taux
Moins de 100km	23€
100-499 Km	180€
500-1999 Km	275€
2000-2999 Km	360€
3000-3999 Km	530€
4000-7999 Km	820€
Plus de 8000 Km	1500€

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_20_FI_22_10_14_BOURSE_ERASMUS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les taux des bourses pour les mobilités citées dans l'exposé .

Article 2 : d'inscrire les opérations prévues à cet effet sur les articles correspondants du budget principal de l'INSEAMM.

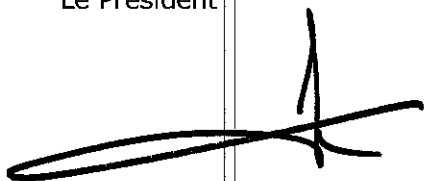
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221014-20ERAS221014-DE
Reçu le 14/10/2022

